



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2022-064

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

# Sommaire

## **Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure /**

53-2022-06-16-00001 - Arrêté 2022-167-03-DSC du 16 juin 2022 portant interdiction temporaire d'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques (2 pages)

Page 3

Bureau de l'ordre public et de la sécurité  
intérieure

53-2022-06-16-00001

Arrêté 2022-167-03-DSC du 16 juin 2022 portant  
interdiction temporaire d'utilisation d'artifices  
de divertissement et d'articles pyrotechniques



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet  
Service des sécurités**

Bureau de l'ordre public  
et de la sécurité intérieure

**Arrêté n° 2022-167-03-DSC du 16 juin 2022  
portant interdiction temporaire d'utilisation d'artifices de divertissement  
et d'articles pyrotechniques**

**Le préfet de la Mayenne,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2214-4 et L2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R557-6-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L211-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;

Considérant que le département de la Mayenne est placé en vigilance orange « canicule » à partir de vendredi 17 juin après-midi, par le bulletin météorologique spécifique « canicule » diffusé le 16 juin 2022 à 16h44 par Météo France ;

Considérant que cet épisode de forte chaleur augmente significativement le risque d'incendie et notamment ceux pouvant être provoqués par l'emploi des artifices utilisés lors des spectacles pyrotechniques ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Toute utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est interdite sur le territoire du département de la Mayenne à partir du vendredi 17 juin 12h00 et jusqu'au lundi 20 juin 2022 à 8h00.

**Article 2** : Le directeur des services du cabinet du préfet, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, les sous-préfets des arrondissements de Laval, Mayenne et Château-Gontier, les maires du département de

Tél : 02 43 01 50 00

Mél : pref-bopsi@mayenne.gouv.fr

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex

Standard : 02 43 01 50 00

[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.



Xavier LEFORT

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé auprès du préfet de la Mayenne – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval,
- **un recours hiérarchique**, adressé à : Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauveau – 75800 Paris cedex 08
- **un recours contentieux**, adressé au président du tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile-Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Tél : 02 43 01 50 00  
Mél : [pref-bopsi@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-bopsi@mayenne.gouv.fr)  
46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)